

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-006

Nomenclature 6.1

## ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE CHEMIN DE SANT ANDRIEUX :

CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE

LE MAIRE,

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6 ;*

*Vu le Code de la Voirie Routière ;*

*Vu le Code Pénal et ses articles R610-5 et 131-13 ;*

*Vu le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L417-1, R110-1, R110-2, R412-7, R411-1 à R417-13, R412-35, R412-43-1 à R412-43-3.*

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité de la circulation des conducteurs de cycles sur le chemin de Saint Andrieux ;

Considérant que la création d'une piste cyclable participe à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en favorisant le développement des transports doux et le désenclavement des territoires ;

Considérant qu'il appartient au maire de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de police.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Une piste cyclable est instaurée en bordure du chemin de Saint Andrieux sur une longueur de 400 mètres à partir du passage à niveau de la voie ferrée et en direction du Luc en Provence.

Sur cette voie réservée au déplacement des cycles, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits.

**ARTICLE 2 :** Sont autorisés à circuler par dérogation sur la piste cyclable :

- Les piétons en prenant les précautions nécessaires ;
- Les véhicules de secours dans le cadre de leurs missions ;
- Les véhicules de services dans le cadre de leurs missions d'entretien de la piste et de ses accotements.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  
DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



LE CANNET  
DES MAURES

Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-006

Nomenclature 6.1

- ARTICLE 3 :** Sur la piste cyclable, les usagers abordant une intersection ou la fin de l'aménagement sont tenus de céder le passage aux véhicules et usagers des autres voies.
- ARTICLE 3 :** La signalisation afférente réglementaire sera installée et entretenue par le pôle technique de rénovation urbaine de la ville, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le jour de la mise en place de la signalisation verticale.
- ARTICLE 5 :** Les contreventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la Police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie du Luc en Provence
  - Pompiers du Luc en Provence
  - Police municipale du Cannet des Maures
  - Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
  - Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannet des Maures, le 2 janvier 2025

*Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,  
André DEL PIA*

The signature is handwritten in black ink, appearing to read "André DEL PIA". The circular seal is stamped in blue ink, containing the name of the town and some administrative details.

**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)